



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales

DDCSPP de la Meuse Courrier arrivé le		
- 4 NOV. 2019 <i>m</i>		
<i>1929</i>	Pour l'information	Pour l'attribution
DIRECTEUR/		
DIRECTEUR ADJ.		
SPAE		<i>e</i>
SSA-CCRF		
IPE		
JS		
DDVA		
DDFE		
SG		

**Donné acte du dossier de réexamen de  
l'EARL DE LA CARRIÈRE à CLÉRY LE GRAND  
relevant de la directive IED**

**Le Préfet de la Meuse,**

- VU la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup>, Section 8 « IED », article R. 515-58,
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1430 du 10 juin 2002, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires 2010-2628 du 27 décembre 2010 et 2014-2489 du 9 juillet 2014, autorisant l'EARL DE LA CARRIÈRE à exploiter un élevage de porcs, d'une capacité de 3931 animaux-équivalents avec 2784 emplacements de porcs de production, soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le dossier de réexamen, télédéclaré le 29 juillet 2019 et complété les 06 août et 14 octobre 2019, par lequel l'EARL DE LA CARRIÈRE, n° S3IC 0555.00171, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD),

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 28 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme,

### DONNE ACTE

des engagements de l'EARL DE LA CARRIÈRE à CLÉRY LE GRAND pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Bar-le-Duc, le 31 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

### DESTINATAIRES

- EARL DE LA CARRIÈRE - Ferme du Chevalet - 55110 CLÉRY LE GRAND -
- le sous-préfet de VERDUN
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse
- l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé, protection animales et environnement -